



Chambre régionale des comptes
de Haute-Normandie

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LA GESTION DE LA SOCIETE À OBJET SPORTIF
ROUEN HOCKEY ELITE 76
(R.H.E. 76)

I – RAPPEL DE LA PROCEDURE

Cet examen de gestion s'inscrit dans le cadre d'une enquête commune Cour-Chambres sur les clubs sportifs.

Le contrôle des comptes et de la gestion a été engagé le 7 août 2007. L'entretien préalable avec le président, au sens du code des juridictions financières (article L. 241-7), a eu lieu le 26 mars 2008.

Trois objectifs principaux sont assignés à l'enquête proposée :

- l'analyse des liens juridiques entre les clubs sportifs professionnels et les collectivités territoriales ;
- le contrôle de la régularité de la gestion des collectivités territoriales, à travers l'examen des moyens qu'elles allouent aux clubs sportifs professionnels et de leurs modalités d'attribution ;
- l'évaluation de l'efficience de la gestion et de l'impact des interventions des collectivités territoriales en faveur du sport professionnel.

Après en avoir délibéré 14 octobre 2008, la Chambre a retenu les observations provisoires qui ont été adressées au président du club le 26 décembre 2008 et dont les extraits les concernant, ont été adressés au maire de Rouen, au président du conseil général, au président du conseil régional, et à un tiers mis en cause le 8 janvier 2009.

Le président du club a répondu par courriel le 10 mars 2009.

Le maire de Rouen a répondu par lettre du 23 mars 2009, enregistrée au greffe de la Chambre le 26 mars 2009.

Le président du conseil général a répondu par lettre du 3 février 2009, enregistrée au greffe de la Chambre le 4 février 2009.

Le président du conseil régional a répondu par lettre du 10 février 2009, enregistrée au greffe de la Chambre le 11 février 2009.

Après avoir examiné les réponses, la Chambre a délibéré à nouveau et retenu, à titre définitif, les observations suivantes.

II - PRESENTATION DU CLUB

Le club est créé en 1982 sous le nom *Rouen Hockey Club* (ou RHC). Il évolue alors en Nationale C, puis en 1985 en Nationale B. Par la suite, il remporte plusieurs titres de champion de France, et effectue des compétitions européennes. En 1996, à la suite d'erreurs de gestion et d'un déficit important, le club est contraint de déposer le bilan. Le hockey à Rouen ne disparaît pas pour autant. En effet, le club renaît en C.H.A.R. pour le côté amateur, et en Rouen Hockey Elite 76 pour la partie professionnelle. M. Olivier Lesieur, ayant participé au redressement du club normand, prend la présidence du RHE 76.

Le club comprend 21 joueurs, 14 sont des séniors, 7 des juniors. Ses brillants résultats sportifs comprennent 3 coupes de France, 2 victoires en coupe de la Ligue et 9 titres de champion de France

Constituée en société anonyme à objet sportif (SAOS) en 1997, cette structure a pour objet la gestion du secteur professionnel du Club de Hockey Amateur de Rouen (CHAR). A ce titre, elle est chargée d'organiser toutes les manifestations liées à la pratique du hockey sur glace en tant que sport professionnel.

Le capital social fut fixé à 380 000 francs (57 930 euros) divisé en 380 actions de 1 000 francs (152 euros). Au moins 38 % du capital social (144 actions) et des droits de vote à l'assemblée générale était détenu par l'association CHAR.

La SAOS est administrée par un directoire de 3 membres et un conseil de surveillance de 5 membres. Le conseil de surveillance a désigné M. Thierry CHAIX comme président de directoire, à la création de la SAOS.

Les sièges du conseil de surveillance sont répartis entre les représentants du CHAR et ceux des autres actionnaires, de sorte que les représentants de l'association détiennent au moins la moitié des voix du conseil. Le président du conseil de surveillance est élu par ce même conseil sur présentation de l'association CHAR. A la création la présidence du conseil de surveillance était assurée par M. Olivier LESIEUR

Une modification des statuts est intervenue le 28 octobre 2002 sans modification du capital. Toutefois, au moins 33 % du capital social (143 actions) et des droits de vote à l'assemblée générale est détenu par l'association CHAR.

Le mode de gestion de la société anonyme a été modifié en société anonyme à conseil d'administration composé de six membres au moins. Les sièges sont répartis entre les représentants du groupement sportif et ceux des autres actionnaires, le groupement sportif détenant au moins un tiers des voix du conseil.

M. Thierry CHAIX devient président du conseil d'administration. Six autres membres composent le conseil d'administration dont un représentant de l'association CHAR.

Enfin, par assemblée générale du 15 février 2008, la société a désormais été transformée en société anonyme sportive professionnelle (SASP) et a dorénavant principalement pour objet la gestion et l'animation d'activités donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes et à versement de rémunérations liées à la pratique du hockey sur glace en tant que sport professionnel, la gestion d'une équipe professionnelle de hockey sur glace et la réalisation de toutes les actions de formation.

Le conseil d'administration est composé d'au moins 3 membres et de 8 au plus. Thierry CHAIX demeure le président du conseil d'administration et le capital social est dorénavant fixé à 231 723, 63 euros.

III – RELATIONS ENTRE LE CLUB AMATEUR ET LE CLUB PROFESSIONNEL

Elles sont régies par une convention signée en janvier 2003 entre le C.H.A.R. et le R.H.E (S.A.O.S.) en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée. Cette association devenant, par scission avec le R.H.E., association support de ce dernier au sens de la loi.

Cette convention établit la distinction entre les activités amateurs et de formation (notamment gestion du centre de formation) désormais de la seule compétence du C.H.A.R. et les activités professionnelles et commerciales dévolues au R.H.E.

Le R.H.E. assurant également des actions de formation au sein du C.H.A.R., ces dernières actions sont subventionnées par le département de la Seine-Maritime directement auprès du R.H.E.

Même si l'association C.H.A.R. détient 33 % des actions de la S.A.O.S. R.H.E., la convention interdit tout transfert de fonds de l'association vers la S.A.O.S.

En application des dispositions de l'article L. 122-19 du code du sport, cette convention règle également les droits d'utilisation des différents logos et autres éléments incorporels attachés au club de hockey ; ces derniers devraient cependant faire l'objet d'une valorisation au bilan.

Quant aux « juniors élite », ils sont pris en charge financièrement par le R.H.E. en contrepartie de l'utilisation de ces éléments incorporels.

IV - ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIERE

Les produits d'exploitation sont passés de 1,2 millions d'euros pour l'exercice 2002-2003 à 1,8 millions d'euros pour l'exercice 2006/2007, soit une progression moyenne annuelle de 10 %. Pour l'exercice 2006/2007, l'essentiel de ces produits se décompose en publicité et sponsoring (645 018 euros), billetterie (639 202 euros) et subventions et achats de places VIP (513 326 euros).

En moyenne 75 % des subventions sont versées par la ville de Rouen (377 000 euros en 2006/2007), ce qui fait de cette dernière le premier partenaire institutionnel du club.

Les subventions versées par le département de Seine-Maritime (97 326 euros en 2006-2007) représentent quant à elles en moyenne 20 % des subventions d'exploitation. Jusqu'à la saison 2003/2004 le département versait une subvention de 7 386 euros au club pour des actions visant à améliorer la sécurité du public. A compter de la saison 2004/2005, cette subvention a été augmentée afin de financer des actions en faveur de l'association les « Dragons vous ramènent » qui offre un service de raccompagnement pour toute personne qui ne se sent pas apte à conduire son véhicule, que ce soit dû à l'alcool, à la fatigue.

Les charges d'exploitation augmentent en moyenne de 9,74 % sur les cinq saisons étudiées pour atteindre 1 800 474 euros en 2006-2007. Parmi celles-ci, les frais de personnel (30 personnes) représentent environ 48 % des dépenses auxquels s'ajoutent l'achat de matériels pour l'équipe, les frais de déplacements et d'hébergement et les frais de nettoyage de la patinoire.

Depuis l'exercice 2005/2006, les contrats des joueurs sont des CDD de 8 mois, allant du 15 août au 14 avril. Pour les 4 mois restants, ces derniers sont pris en charges par les ASSEDIC.

La convention collective nationale du sport (n° 2511) a été mise en place sur l'exercice 2006/2007.

La Chambre a constaté, qu'afin de s'adapter aux plafonds de rémunérations imposés par la fédération pour harmoniser les chances de chacun des clubs, le RHE 76 a mis en œuvre sur l'exercice 2005/2006 un contrat d'intéressement. Chaque salarié a reçu 20 % de son salaire brut en intéressement, soit un total pour le club de 92 000 euros, ce qui revient à contourner les plafonds imposés. De plus, la société a accordé à chaque salarié qui a placé son intéressement 2 600 euros, soit au total 24 000 euros.

Par ailleurs, pour l'exercice 2002/2003, le club a dû acquitter 38 285 euros au titre d'un redressement fiscal portant notamment sur la TVA, la taxe d'apprentissage, la participation de l'employeur à la formation professionnelle continue.

Pour l'exercice 2003/2004, il a dû de nouveau régler 11 823 euros au titre d'un redressement infligé par l'URSSAF portant sur les voyages et déplacements, les billets d'avion n'ayant pas été déclarés en avantage en nature.

Pour l'exercice 2004/2005, il s'est vu imposer 50 000 euros de pénalités de la FFSG pour dépassement de la masse salariale.

Pour l'exercice 2005/2006, de nouveau 12 460 euros de pénalités de la FFSG pour dépassement de la masse salariale ont dû être acquittés.

Enfin, pour l'exercice 2006/2007, aux 7 540 euros de pénalités de la FFHG pour dépassement de la masse salariale se sont ajoutées 21 500 euros d'indemnités de transaction versées à 2 joueurs partis en cours de saison.

V - LES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1 - La ville de Rouen

Par une première convention du 15 mars 2005, la ville de Rouen met à disposition de la SAOS RHE76, cinq bureaux, un local de musculation et un vestiaire situé dans l'enceinte du centre sportif du Docteur Duchêne. La valeur locative est de 10 960 euros/an, et la redevance, correspondant à 100 % de cette valeur locative, est payable par le club. Le club s'engage à maintenir les lieux en bon état permanent d'entretien. Les charges, consommations et redevances afférentes aux locaux, à l'exclusion des abonnements et consommations des moyens de communications, sont prises en charge par la ville.

Par une seconde convention du 19 avril 2007 mettant fin à celle de 2005 ci-dessus citée, la ville de Rouen met à disposition de la SAOS RHE76, cinq bureaux, un local de musculation, un vestiaire et locaux annexes situé dans l'enceinte du centre sportif Guy Boissière. La valeur locative est de 11 557 euros/an, et la redevance, correspondant à 100 % de cette valeur locative, est payable par le club. Ce dernier s'engage également à maintenir les lieux en bon état permanent d'entretien. Les charges, consommations et redevances afférentes aux locaux, à l'exclusion des abonnements et consommations des moyens de communications, sont prises en charge par la ville.

De même, par la convention signée en mars 2005 entre la ville et le RHE 76, la ville met gratuitement à disposition les deux patinoires, l'une olympique et l'autre de détente du centre sportif du Docteur Duchêne. Ces mêmes dispositions ont été reprises par la convention de 2007 à l'exception près que le nettoyage, qui était de la compétence municipale, a été transféré à la charge du club. La mise à disposition gratuite de la patinoire a été confirmée par courrier de la ville de Rouen en date du 22 janvier 2008.

La Chambre considère que l'absence de redevance due pour occupation d'équipement sportif municipal constitue une subvention indirecte de la commune au club qui devrait faire l'objet d'une valorisation. En réponse, le maire de Rouen indique que la mise à disposition de cet équipement sera valorisée dans les écritures du club pour un montant de 11 557 euros pour l'année 2009.

Devant le désengagement de la municipalité concernant le nettoyage de la patinoire, et la reprise de cette activité par le RHE 76, le club a souhaité mettre en œuvre une grande opération de propreté de l'équipement sportif mis à sa disposition. A titre exceptionnel, il a ainsi fait appel au service d'une société de nettoyage, proche des dirigeants du RH76, dont le montant de la prestation, réglée en début d'année 2007 s'est élevé à 41 860 euros. Sur ce point, la ville de Rouen a précisé qu'en 2009, une concertation sera engagée avec le club pour assurer dans des conditions totalement transparentes les opérations de nettoyage.

Jusqu'à la saison 2003-2004, la ville de Rouen établissait une convention d'objectif pluriannuelle. A compter de la saison 2004-2005, c'est une convention annuelle de partenariat qui lie dorénavant la commune à la SAOS RHE 76.

Les objectifs fixés par la convention de partenariat 2006-2007 sont d'abord de valoriser la ville en promouvant son image et son nom qui devront être associés à la patinoire olympique. La Chambre, s'agissant d'un club sportif érigé en société, considère que cette mission s'apparente plus à l'exécution par le club de prestations de communication et doit donc faire l'objet d'un marché.

La convention prévoit enfin de favoriser les actions à caractère social destinées à la jeunesse en participant à des manifestations municipales dans les quartiers classés en zones urbaines sensibles, de contribuer à des actions sportives en nouant des relations partenariales avec les acteurs associatifs des sports de glace, de concourir à la sécurité pendant la durée des manifestations et participer à des actions en matière de prévention de la délinquance.

Avant la saison 2004-2005 la convention d'objectif était pluriannuelle et ne précisait pas le détail des fonds alloués à chaque action.

L'augmentation de 70 000 euros (soit 43,75 %) de la subvention de fonctionnement sur l'action « intérêt général, cohésion sociale, prévention » de l'exercice 2006-2007, a pour justification affichée la mise en place, par le club, d'actions visant à maintenir les lieux dans un parfait état d'usage. La Chambre constate que par ce biais la commune, s'abritant derrière une disposition conventionnelle très vague relative à l'intérêt général, considère de facto l'association comme prestataire de service en dehors de toute procédure de marché public.

Officiellement la ville de Rouen n'achète pas de prestations au club hormis, de façon très marginale, des actions d'animation auprès des jeunes, dans le cadre de l'opération Planète Vacances. Ces prestations ne font pas l'objet de factures mais sont intégrées dans les conventions d'objectifs.

Cependant, il s'avère à l'analyse du détail de la subvention accordée par la ville de Rouen que sur les 377 000 euros, 40 000 euros le sont au titre d'actions de promotion de la commune. La Chambre, faute de disposer de comptes d'emplois précis, s'interroge sur la nature exacte de ces actions qui pourraient être requalifiées comme prestations et donc faire l'objet d'un marché entre la commune et le club.

La convention de partenariat fixe également le nombre de places allouées à la ville de Rouen. Par match, cette dernière dispose de 50 places situées derrière un but et de 12 places sur les gradins. Un minimum de 15 places « VIP » est également alloué à la ville et sont attribuées par le cabinet du maire.

Sur ces derniers points, le maire de Rouen a précisé qu'une réflexion est en cours pour organiser différemment les opérations de partenariat pour les prochaines saisons 2009/2010, et qu'en tout état de cause, les dispositions prévues par l'article 30 du code des marchés publics seront mises en œuvre.

2 – Le département de la Seine-Maritime

Une convention tripartite (département de la Seine-Maritime, C.H.A.R. et R.H.E.76) est signée chaque année. La société ayant pour objet la gestion du secteur professionnel du CHAR organise toutes les manifestations liées à la pratique du hockey sur glace en tant que sport professionnel et en assume toutes les charges.

Au titre de la convention, la société s'engage à réaliser des missions d'intérêt général comme développer des actions d'intégration sociale et des actions éducatives, prendre en charge des actions d'entraînement et de formation par les sportifs professionnels et/ou entraîneurs auprès des jeunes du centre de formation et développer des actions de prévention contre la violence.

La subvention départementale qui était de 117 386 euros en 2002-2003 a régressé jusqu'en 2005-2006 avec 90 326 euros et s'établit en 2006-2007 à 97 326 euros.

Le département de Seine-Maritime effectue depuis la saison 2004-2005 des commandes de prestations auprès du RHE 76. Ces prestations concernent essentiellement l'achat de places et des actions de communication (64 000 euros pour la saison 2006/2007).

Les contrôles effectués par le département de Seine-Maritime qui sont d'ordre administratif, budgétaire ou dans la mise en œuvre de surveillance sur site s'effectuent en étroit partenariat avec l'État et la région.

3 – La région de Haute-Normandie

Chaque année la région, le C.H.A.R. et le R.H.E.76 signent une convention relative au centre de formation afin de valoriser l'émergence de jeunes talents et de leur assurer une qualification professionnelle et sportive. Afin de valoriser ce partenariat et ces objectifs, la région a missionné le RHE 76 pour la réalisation de prestations de communication qui seront effectuées dans le cadre des matches Espoirs et Pro.

Le montant des prestations de service s'élève en 2006-2007 à 18 000 euros.

La région a également mis en place un comité de suivi composé d'un représentant du conseil régional de Haute-Normandie, un représentant de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, un représentant du Rectorat de l'Académie de Rouen, un représentant du C.H.A.R., et un représentant du R.H.E.76, qui se réunit une fois par an pour examiner sur la base d'un rapport établi par le C.H.A.R., la situation des jeunes en cours de formation et leur orientation, ainsi que le programme d'actions menées en partenariat avec la Région.

VI - LES RELATIONS AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE

La création de la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG) ne remonte qu'à 2006. Avant cette date, le hockey sur glace était intégré à la vieille Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) mais ne disposait d'aucune instance fédérale autonome.

En vue d'asseoir un championnat d'élite, le nombre d'équipe en Ligue Magnus a déjà été réduit de 16 à 14. Une réforme de la division inférieure (D1) a également été engagée.

Simultanément elle a entrepris un travail d'encadrement financier de l'exercice de ce sport en créant une Commission Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (CNACG) chargée d'assurer le contrôle financier des clubs de hockey sur glace affiliés à la Fédération française. A cette fin, la CNACG a mis en place des outils de mesure de la santé économique et sportive des clubs appartenant aux compétitions de niveau national, postulant à y accéder ou à s'y maintenir.

La CNACG est donc compétente pour proposer la participation des clubs et des joueurs aux championnats nationaux, pour contrôler la gestion et la situation financière et juridique des clubs de divisions nationales et enfin pour proposer des sanctions concernant ces mêmes clubs.

Ce contrôle financier est réel. Tous les clubs concernés doivent pouvoir justifier d'une situation comptable et financière respectant, d'une part, les règles de droit commun et, d'autre part, des règles plus précises concernant la forme, la présentation et les délais de transmission de dossiers comptables et financiers, concernant la masse salariale du club, sa situation comptable nette et son endettement.

Afin d'encadrer la masse salariale la CNACG dispose d'un pouvoir de sanction financière qui a été mis en œuvre à l'encontre du RHE.

Le RHE étant le club de hockey sur glace français le plus titré d'un point de vue sportif et bénéficiant du plus gros budget de la Ligue Magnus, des tensions ont été constatées dans les relations qu'il entretient avec la fédération, s'agissant notamment du respect des plafonds salariaux ; le club s'est engagé à réduire ses effectifs salariés.

Ce contentieux met en exergue l'hétérogénéité des clubs composant ce championnat et des divergences profondes quant aux modes de rémunération des joueurs.

Enfin, il a été reproché au club, par la fédération, des manquements à son obligation de communication dans les délais de toute une série de documents financiers.